

COMMUNE DE SARRALTROFF  
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

- Affiché le 15 JUIN 2023 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,  
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF  
le VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19 h 00.

**PRESIDENT :** Mathis Francis, Maire,  
**MEMBRES PRESENTS : 11** Geoffroy Albert, Paul Vary, Parrenin Christophe,  
Kern Olivier, Bailly Vincent,  
Schmitt Frédéric, Dannenberger Clément  
Schwartzemberger Alain,  
Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,  
**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Albert Frédéric,  
Charrier Philippe,  
**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :** - - -  
**DATE DE LA CONVOCATION :** 17/05/2023  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Birkel Marie-Eve,  
**PROCES-VERBAL de la précédente réunion :** Sans observation - Adopté à l'unanimité,

**ORDRE DU JOUR**

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Les services techniques ont réceptionné le nouveau tracteur, la nouvelle remorque au cours du mois de mai dernier. La facture totale s'élève à la somme de 48.760,00 € (Keime SA Sarrebourg).
- Le Maire informe que la mairie dispose depuis quelques semaines de l'application smartphone PANNEAU POCKET destiné à l'information en temps réel de la population (pour les informations municipales, alertes météo, manifestations sur la commune...). Cette application est intégrée dans la nouvelle offre de contrat JVS MAIRISTEM validée au début du mois de mai.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

**N° 2023-04 / 025**

**Désignation des 3 Délégués titulaires et 3 suppléants pour les élections sénatoriales 2023**

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023,

**Décide :**

**La composition du bureau électoral =**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de MM. Francis MATHIS, Madame Marie-Eve BIRKEL, Mr Frédéric SCHMITT, Mr Paul VARY. La présidence du bureau est assurée par le Maire,

**Election des 3 délégués titulaires :**

Les 3 candidatures enregistrées sont celles de Mr Francis MATHIS – Mr Alain SCHWARTZENBERGER, Mr Paul VARY.

Après dépouillement du scrutin (11 voix) : le résultat est le suivant :

Sont désignés DELEGUÉS TITULAIRES :

Francis MATHIS, 11 voix,  
Alain SCHWARTZENBERGER, 11 voix,  
Paul VARY, 11 voix.

Ils déclarent chacun accepter la désignation de délégués titulaires pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

**Election des 3 délégués suppléants :**

Les 3 candidatures enregistrées sont celles de Mr Albert GEOFFROY – Madame ROTH née WAGENHEIM Marie-Thérèse, Mr Clément DANNENBERGER.

Après dépouillement du scrutin (11 voix) : le résultat est le suivant :

Sont désignés DELEGUÉS SUPPLEANTS :

Albert GEOFFROY, 11 voix,  
Marie-Thérèse ROTH née WAGENHEIM, 11 voix,  
Clément DANNENBERGER, 11 voix.

Ils déclarent chacun accepter la désignation de délégués suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

Le Maire valide les scrutins et déposera les résultats en Sous-Préfecture de Sarrebourg ce samedi 10 juin en matinée.

**N° 2023-04 / 026**

**Chasse communale 2024-2033 – désignation de 2 délégués à la CCCC**

Le maire expose et rappelle au conseil municipal le mode de fonctionnement de la location et des baux de chasse communale actuellement en cours (depuis février 2015, jusqu'en février 2024) sur le ban communal et que la location fera l'objet d'un nouveau bail pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. La procédure de relocation est actuellement en cours avec l'étude des lots.

Le conseil municipal doit, dans ce dossier, mettre également en place la Commission Consultative de la Chasse Communale (« CCCC » ou « 4C »). Le maire expose sa composition. Il faut notamment désigner 2 membres du conseil municipal en plus du maire pour représenter la commune durant toute la procédure de relocation de la chasse.

Le conseil municipal, après délibération, désigne à l'unanimité :

Mr Albert GEOFFROY et Mr Vincent BAILLY, Conseillers Municipaux, pour siéger, avec le Maire, dans la CCCC.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2023-04 / 027**

**Abandon du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires 2024-2033**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors de la présente séance du conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033, une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises sur le département de la Moselle.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci

permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de la présente délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé (rencontré en mairie et par téléphone) les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Après avoir exposé ces faits :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile ..." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune et de l'attribuer au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires détenant la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés/rencontrés en mairie, pour le dépôt de leur demande dans un délai de 10 jours, durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2023-04 / 028**

**Vente de la propriété LIMON – 14 rue de l'Eglise**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'achat de la parcelle et de la bâtisse « Maison LIMON » située au 14 rue de l'Eglise a été réceptionnée en mairie. Le but de cette acquisition est la réhabilitation complète du bâtiment et la création de logements locatifs d'habitation. Le maire présente le plan cadastral du secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

VALIDE la vente, à Madame Marie Antoinette Marguerite Clothilde dite Netty SIEBERT, épouse de Monsieur Roland Jacques RICHERT, domiciliée à PHALSBOURG – 57370 – 14 Place d'Armes

(née à Wolxheim 67120 – le 19 septembre 1955), ou à toute société constituée à cet effet : des parcelles SECTION 01 – Village – N° 367 (bâtiment) au prix de 15000,00€  
 VALIDE la vente de la parcelle contiguë au bâtiment SECTION 01 – Village - (N°366 = 0,44a au prix de 1894,00 € l'are soit 833,00 € la parcelle) et la parcelle voisine en cours de numérotation d'une surface de 1a07ca (sol) au prix de 2026,00€,  
 Soit un total global pour la vente de 15000,00€ + 833,00€ + 2026,00€ = 17859,00€,  
 VALIDE que les frais de notaire, si il y en a, sont à la charge de l'acheteur,  
 AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2023-04 / 029

##### Achat d'une parcelle - Rue de l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de la propriété (bâtiment) LIMON, au 14 rue de l'Eglise, il est possible d'acquérir une parcelle privée afin d'aménager la zone voisine de cette propriété. Il s'agit de la parcelle d'une surface de 1a79ca (anciennement SECTION 01 – N° 365 - numérotation en cours) appartenant à Mr Alexandre Bertrand RABOT né le 07 juin 1985 à SARREBOURG – 57400 et son épouse née ENGEL Cindy Josette, née 03 juillet 1986 à NANCY (54000) domiciliés au 12 rue de Fénétrange – 57400 SARRALTROFF. Le Maire présente le plan de la zone aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

VALIDE l'achat à Mr Alexandre Bertrand RABOT né le 07 juin 1985 à SARREBOURG – 57400 et son épouse née ENGEL Cindy Josette, née 03 juillet 1986 à NANCY (54000) domiciliés au 12 rue de Fénétrange – 57400 SARRALTROFF,

VALIDE la vente de la parcelle contiguë au bâtiment SECTION 01 – Village - (numérotation en cours) d'une surface de 1a79ca (jardin) au prix de 1894,00€ l'are soit un total de 3390,26 € pour la parcelle,

VALIDE que les frais de notaire, si il y en a, sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2023-04 / 030

##### Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est

proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets de la commune, du lotissement et du bois à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal de SARRALTROFF, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3500 habitants), pour les budgets de la commune, du lotissement et du bois à compter du 1er janvier 2024, le comptable ayant émis un avis favorable.

Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N° 2023-04 / 031**

#### **Travaux au Bâtiment du périscolaire – AVENANT N°1 - Lot CHARPENTE - COUVERTURE**

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant (N°1) sur le lot 02 CHARPENTE-COUVERTURE va être signé avec l'entreprise TOIT 9 titulaire du marché (LOT 02) de construction du bâtiment PERISCOLAIRE. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 13273,50 € HT portant le total du marché LOT 02 CHARPENTE-COUVERTURE à la somme de 108.830,00 E HT – 130.596,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 pour le lot 02 CHARPENTE-COUVERTURE d'un montant total de 13273,50€ HT – TOIT 9 - 67 SARRE-UNION,

AUTORISE le Maire à signer la lettre avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N° 2023-04 / 032**

#### **Régularisation des « biens sans maîtres » sur le territoire de la commune**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en partenariat avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et les services de la SAFER LORRAINE, il a été décidé de régulariser les parcelles en biens sans maîtres sur la commune. Ces parcelles, non attribuée à la suite du remembrement foncier de 2012 restent en propriété à des personnes décédées ou inconnues à ce jour. La SAFER facture la somme de 100,00 € par dossier pour les travaux de recherche et de mise à jour des propriétaires.

La SAFER, pour cette procédure, a validé 11 dossiers au total soit la somme totale de 1100,00 € facturés à la Commune de Sarraltroff.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le dossier SAFER de recherche et régularisation des biens sans maîtres sur la commune,

VALIDE la somme totale de 1100,00 € facturés par la SAFER, pour cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## POINTS DIVERS

**Cabine de vente de pizza - flamm**

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'installation d'une « cabine de vente de pizza-flamm » a été réceptionnée en mairie de la Société JustQueen de SARREBOURG-FENETRANGE. Plusieurs emplacements sont possibles pour positionner cette cabine de vente en direct... Un premier avis par votes ressort de cette discussion : VOTE pour = 4 / VOTE contre = 4 / VOTE abstention = 3. Le conseil souhaite donc avoir de plus amples informations avant de prendre une décision officielle à cette demande (emplacement sélectionné – branchements électriques et autres et travaux à réaliser...).

Dossier à suivre...

**Travaux à l'École Maternelle**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme LOOS, institutrice à l'école maternelle souhaite modifier l'organisation des salles de classe de la maternelle et utiliser plus régulièrement la salle centrale du bâtiment destinée et occupée jusqu'à présent pour les activités sportives des enfants. Des travaux de réhabilitation de cette salle sont nécessaires durant les vacances scolaires d'été. Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité pour réaliser ces travaux (retrait des parties en moquette sur le bas des murs, collage de fibre à peindre et peinture des 4 murs de la salle). Le maire contactera plusieurs entreprises de peinture et fera établir des devis pour ces travaux.

Dossier à suivre...

**Travaux de désherbage**

Le Maire présente au conseil municipal un devis établi par la société GR Environnement de Réding pour une prestation de désherbage par électrisation. Le montant total TTC s'élève à 2.088,00€. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette offre considérant que ces travaux peuvent être réalisés par l'ouvrier communal, ceci dans le cadre de ses fonctions au poste occupé.

=====  
Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.  
=====

**RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :**

2023-04	/025	Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
2023-04	/026	Chasse Communale 2024-2033 - délégués du CM à la CCCC
2023-04	/027	Chasse Communale 2024-2033 - abandon du produit de la chasse
2023-04	/028	Vente de la propriété LIMON - 14 rue de l'Eglise
2023-04	/029	Achat d'une parcelle Rue de l'Eglise
2023-04	/030	Mise en place de la M57 au 01-01-2024
2023-04	/031	Travaux au Périscolaire - Lot 02 Charpente AVENANT 1
2023-04	/032	Régularisation des "biens sans maîtres" sur la commune

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**

**PRESIDENT :** Mathis Francis, Maire,  
**MEMBRES PRESENTS :** 11 Geoffroy Albert, Paul Vary, Parrenin Christophe, Kern Olivier, Bailly Vincent, Schmitt Frédéric, Dannenberger Clément, Schwarzenberger Alain, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,  
**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Albert Frédéric, Charrier Philippe,

**SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :**

Le Maire – Francis MATHIS	La Secrétaire de Séance – Marie-Eve BIRKEL